

# Gestion des placements

## UBS Canada Inc.<sup>1</sup>

### Divulgence des relations

#### Qui nous sommes

Gestion des placements UBS Canada Inc. (« UBS ») est une filiale en propriété exclusive de la Banque UBS (Canada). UBS est inscrit auprès des organismes de réglementation des valeurs mobilières au titre de gestionnaire de portefeuille et de courtier sur le marché dispensé dans toutes les provinces, à l'exception de l'Île-du-Prince-Édouard et des territoires. La Banque UBS(Canada) est une banque inscrite en vertu de l'annexe II.

La Banque UBS a préparé ce document amélioré de divulgation des relations afin de vous fournir une description de nos produits et services, de la nature de vos comptes et de la façon dont ces comptes fonctionneront et des responsabilités que nous avons envers vous en tant que client.

Le présent document doit être lu conjointement avec le document des modalités de la Banque UBS, de la brochure des frais et des services et de la brochure de la Banque UBS sur les risques particuliers dans le commerce de titres. On fait référence à ces documents tout au long de la présente.

Si vous avez des questions au sujet de la présente divulgation ou de tout autre document mentionné, n'hésitez pas à communiquer avec votre conseiller client de la Banque UBS.

#### Services et produits de la Banque UBS

La Banque UBS s'engage à vous fournir des conseils et des services de grande qualité afin de vous aider à atteindre vos objectifs financiers. Nous offrons une vaste gamme de produits et de services aux individus, aux sociétés commerciales, aux entités non commerciales, aux fiducies, aux successions ainsi qu'aux associations, aux fondations et aux organisations caritatives. En tant que fournisseur de services complets de gestion de patrimoine, la Banque UBS fournit les services et les solutions suivants :

- Analyse de la répartition de l'actif et conseils à ce sujet;
- Planification du patrimoine;
- Accès à l'expertise et à la formation en matière d'investissement mondial de la Banque UBS;
- Production régulière de rapports sur les comptes;
- Réunions régulières d'examen;
- Accès au portefeuille en ligne.

En lien avec ces services, la Banque UBS offre la possibilité d'effectuer des opérations parmi une grande variété de classes de valeurs mobilières et d'actifs, y compris :

- Espèces et équivalents dans plus de 20 devises;
- Actions, obligations, fonds d'investissement de la Banque UBS ou autres – à l'échelle mondiale et nationale;
- Classes d'actifs non traditionnelles, y compris les placements privés et les fonds de couverture;
- Contrats de change et de métaux précieux;
- Produits structurés dans une vaste gamme de classes d'actifs mondiaux. UBS ne réhypothéquera pas vos actifs. UBS ne fournit par ailleurs aucun conseil de nature juridique ou fiscale.

UBS propose à ses clients un ensemble de produits de marque et de produits tiers. UBS distribue également de manière exclusive certains produits de placement d'UBS AG et d'autres

sociétés affiliées. Certains titres peuvent offrir une liquidité limitée ou peuvent même être complètement illiquides, et certaines restrictions importantes peuvent être imposées sur le rachat ou le transfert de participations en raison de contraintes légales, de la nature même d'un placement, des modalités de règlement, de l'absence d'acheteurs ou d'autres circonstances. La vente de produits exclusifs et de produits et services offerts par des parties qui nous sont associées est soumise à notre processus de contrôle diligent des produits, à notre processus d'examen du régime de rémunération, aux divulgations aux clients, à l'évaluation de la convenance des placements et de l'examen des recommandations en compagnie des clients.

Pour en savoir davantage, communiquez avec votre conseiller client de la Banque UBS ou visitez le site Web de la Banque UBS au <https://www.ubs.com/ca/en.html> (en anglais seulement).

#### Relations relatives aux comptes

La Banque UBS offre deux types différents de relations relatives aux comptes :

##### Comptes à consultation active

Dans le cas d'un compte à consultation active, votre conseiller client de la Banque UBS vous donnera des conseils et des recommandations, mais les décisions finales en matière d'investissement sont prises par vous. Vous devez préciser des autorisations particulières pour chaque opération. Vous êtes aussi responsable de surveiller votre compte à consultation active et ses portefeuilles régulièrement et d'informer votre conseiller client de la Banque UBS si vous souhaitez y apporter des changements.

##### Comptes à gestion de portefeuille

Dans le cas d'un compte à gestion de portefeuille, un gestionnaire de portefeuille de la Banque UBS gère vos investissements sur une base discrétionnaire. Le gestionnaire de portefeuille de la Banque UBS gèrera vos investissements en respectant les limites que vous et votre conseiller client de la Banque UBS aurez déterminées dans le document de demande d'ouverture de compte. Votre gestionnaire de portefeuille de la Banque UBS est responsable de prendre toutes les décisions liées au compte et de faire en sorte que tous les titres que vous détenez et les opérations effectuées soient conformes aux paramètres déterminés. Les décisions quotidiennes en matière d'investissement de votre compte à gestion de portefeuille sont déléguées à votre gestionnaire de portefeuille de la Banque UBS.

##### Renseignements relatifs à la connaissance de la clientèle

Pour qu'il soit possible de mener à bien l'évaluation de la convenance des placements qui figurent à vos comptes, vous devrez fournir à votre conseiller client de la Banque UBS des renseignements exacts et à jour au moment de l'ouverture de votre compte et à l'occasion des mises à jour de ces renseignements que vous ferez au moins une fois par année. Entre autres choses, votre conseiller client de la Banque UBS devra obtenir des renseignements reliés à votre situation personnelle et financière, à vos besoins en matière de placement, à vos objectifs, à votre expérience en tant qu'investisseur et à votre tolérance au risque. Cela comprend notamment des renseignements concernant votre état matrimonial, votre âge, votre profession, votre revenu, votre valeur nette, le nombre de personnes à votre charge, votre tolérance au risque, vos objectifs en matière de placement, votre horizon de placement et votre expérience et vos connaissances en tant qu'investisseur.

Des renseignements relatifs à la connaissance de la clientèle exacts, complets et à jour sont essentiels pour permettre à votre conseiller client de la Banque UBS d'évaluer efficacement la

---

<sup>1</sup> une filiale en propriété exclusive de la Banque UBS (Canada)

convenance de vos placements. Avisez rapidement votre conseiller client de la Banque UBS si votre situation personnelle ou financière change de manière importante.

#### **Personne-ressource de confiance – applicable aux particuliers uniquement**

UBS prendra des mesures raisonnables pour obtenir le nom et les coordonnées d'une personne-ressource de confiance, ainsi que le consentement écrit de votre part pour que les conseillers clients de la Banque UBS contactent la personne-ressource de confiance pour confirmer ou se renseigner sur des préoccupations se rapportant à une exploitation financière potentielle, ou à votre capacité mentale en ce qui a trait à l'aptitude de prendre des décisions en lien avec des questions financières. Il est également possible que nous contactions votre personne-ressource de confiance si nous ne pouvons pas vous joindre après plusieurs tentatives pour confirmer vos coordonnées actuelles, ou pour obtenir le nom et les coordonnées d'un représentant successoral, le cas échéant.

#### **Blocages temporaires – applicable aux particuliers uniquement**

Si nous avons des motifs raisonnables de croire que vous êtes dans une position vulnérable et que vous êtes exploité(e) financièrement ou que vous subissez une perte de capacité mentale, ce qui peut compromettre votre aptitude à prendre des décisions financières concernant votre (vos) compte(s) chez nous, nous pouvons imposer des blocages temporaires, que ce soit à l'égard d'une transaction particulière ou de votre (vos) compte(s) entier(s). Une position vulnérable désigne les situations d'une personne qui souffre d'une maladie, d'un handicap, d'une invalidité ou d'une limite liée au vieillissement qui l'expose à un risque d'exploitation financière. Si nous imposons un blocage temporaire, nous vous fournissons un avis verbal ou un avis par écrit expliquant les raisons du blocage temporaire au moins tous les 30 jours suivants jusqu'à ce que le blocage temporaire soit révoqué. Nous examinerons régulièrement les faits entourant l'imposition d'un blocage temporaire afin d'évaluer si le blocage temporaire doit se poursuivre.

#### **Évaluation de la convenance des placements**

En tant que prestataire de services d'investissement de confiance, nous devons utiliser les renseignements relatifs à la connaissance de la clientèle que vous nous avez fournis pour réaliser une évaluation de la convenance chaque fois que :

- Votre conseiller client de la Banque UBS accepte un ordre de votre part;
- Votre conseiller client de la Banque UBS vous fait une recommandation;
- Des titres sont transférés ou déposés dans votre compte;
- Votre conseiller client de la Banque UBS change;
- Des changements importants dans votre situation personnelle ou financière entraînent la modification de vos renseignements relatifs à la connaissance de la clientèle figurant dans les registres de la Banque UBS;
- Des changements importants sont survenus à un titre figurant à votre compte, qui pourrait faire en sorte que le titre ou le compte cesse d'être convenable.

Cette évaluation de la convenance des placements sera réalisée à l'aide des renseignements relatifs à la connaissance de la clientèle que vous nous avez fournis lors de l'ouverture de votre compte ou à la suite d'une mise à jour ultérieure. Tel qu'indiqué plus haut, l'évaluation de la convenance des placements évaluera précisément des facteurs comprenant notamment votre situation personnelle et financière actuelle, vos connaissances des placements, vos objectifs en matière de placement, votre horizon de placement, votre tolérance au risque et la composition du portefeuille actuel de placements de

vos placements. Toute mesure prise ou recommandée par UBS ou par un de ses représentants à l'égard d'un placement d'un client doit convenir à ce dernier et accorder la priorité à ses intérêts.

Si votre conseiller client de la Banque UBS croit qu'un investissement ne correspond pas à vos objectifs en matière de placement et à votre tolérance au risque, la Banque UBS se réserve le droit de ne pas accepter cet ordre.

Vous êtes fortement encouragé à communiquer avec votre conseiller client de la Banque UBS si vous avez des questions au sujet des renseignements relatifs à la connaissance de la clientèle recueillis et de l'évaluation de la convenance des placements.

#### **Relevés et confirmations**

##### **Relevés de compte**

Selon votre sélection dans le document de demande d'ouverture de compte, vous recevrez des relevés de compte divulguant vos titres, vos opérations (y compris les frais) et d'autres renseignements qui pourraient avoir des répercussions sur votre compte, soit mensuellement ou trimestriellement. Le relevé de compte donne les détails concernant les opérations inscrites au compte durant la période indiquée, ainsi que :

- les soldes d'ouverture et de fermeture du compte;
- tous les débits et les crédits dans le compte durant la période;
- la quantité et la description de chaque titre acheté, vendu ou transféré et la date de chaque opération;
- la quantité, la description et la valeur sur le marché de chaque titre faisant partie du compte.

##### **Confirmation des opérations**

Si vous avez un compte à consultation active, vous recevrez une confirmation des opérations de notre part lorsque l'échange d'un titre sera achevé. La confirmation des opérations comportera les détails suivants :

- la quantité et la description de l'opération;
- le coût de l'opération;
- la commission payée, le cas échéant, dans le cadre de l'opération.

À moins que vous donniez des instructions contraires, vous ne recevrez pas de confirmation des opérations en ce qui a trait à votre compte à gestion de portefeuille. Vous êtes responsable de réviser l'exactitude de chaque relevé de compte et de chaque confirmation des opérations et d'informer votre conseiller client de la Banque UBS si vous croyez qu'il y a une erreur, une omission ou une transaction non autorisée.

##### **Rapport sur les frais et les autres formes de rémunération**

Vous recevrez un Rapport annuel sur les frais et les autres formes de rémunération. Ce rapport détaillera les frais facturés à votre compte et les autres frais reçus par la Banque UBS en ce qui a trait à votre compte, comme :

- *Les frais d'exploitation*, qui comprennent les frais d'administration, de services de garde, de gestion, de transfert, de fermeture de compte et tous les autres frais associés à la gestion et à l'utilisation de votre compte.
- *Les frais spécifiques aux opérations*, qui comprennent les frais de transaction, de transfert ou de modification, les commissions liées aux résultats, les frais pour les opérations à court terme et les frais de vente ou de rachat.
- *La rémunération de tiers comprenant les frais* qui sont payés par les gestionnaires de fonds de placement et par d'autres tiers pour les services et les conseils que nous vous fournissons.

### Rapport sur le rendement des placements

En plus du Rapport sur les frais et les autres formes de rémunération, vous recevrez un Rapport sur le rendement des placements, qui vous fournira un taux de rendement pondéré en fonction des flux de trésorerie externes pour vos comptes de placement. Ce taux complète le taux de rendement pondéré en fonction du temps qu'UBS affiche actuellement sur vos relevés de compte. Le taux de rendement pondéré en fonction des flux de trésorerie externes tient compte des retraits et des dépôts, procurant ainsi une mesure plus précise de votre taux de rendement personnel. Vos relevés de compte continueront de montrer le rendement pondéré en fonction du temps, pour que vous puissiez le comparer aux indices du marché.

### Frais pour les services liés aux comptes

Comme c'est en général de cas de tout ce qu'on achète, des frais et d'autres coûts sont associés aux produits et aux services de placement. Ces frais peuvent sembler minimes, mais, au fil du temps, ils peuvent avoir un impact majeur sur le rendement de votre portefeuille de placement. Des frais récurrents peuvent également avoir pour effet de réduire la valeur de votre portefeuille de placements. Avec le temps, ces frais réduisent non seulement votre solde de placement, mais également tous les gains potentiels que vous auriez obtenus de ces sommes. À la longue, même des frais modestes peuvent avoir un impact majeur sur le rendement de votre portefeuille de placement.

Une description plus détaillée des frais qui peuvent vous être facturés en lien avec vos comptes à la Banque UBS se trouve dans la brochure des frais et des services de la Banque UBS.

La Banque UBS offre deux principales structures de tarification :

- **À l'opération** : Dans le cas de la tarification facturée à l'opération, vous payez une commission pour chaque opération ayant lieu dans le compte. Cette option est uniquement offerte aux comptes à consultation active. En tant que client d'un compte facturé à l'opération, on peut aussi vous facturer des frais liés à :
  - des produits particuliers;
  - la gestion de trésorerie; les services de garde;
  - l'administration de régimes enregistrés de retraite.
- **Sur honoraires** : Dans un compte facturé sur honoraires, vous payez des frais sur une base semestrielle, qui sont calculés selon un pourcentage de la valeur des actifs dans votre compte, peu importe le nombre d'opérations effectuées dans le compte. Les comptes sur honoraires comprennent les comptes à gestion de portefeuille de la Banque UBS, le Programme de comptes gérés de la Banque UBS et les comptes à consultation active. Les comptes facturés sur honoraires comprennent tous les coûts associés au commerce de titres et au commerce à revenu fixe, à l'administration de comptes, à la gestion de trésorerie et au courrier spécial.

D'autres frais peuvent être facturés à la suite d'une opération dans vos comptes, qui peuvent comprendre :

- **Opérations de change** : Vous pourriez devoir payer des frais lorsqu'une opération exige une conversion de devise. Par exemple, si vous effectuez un échange de titres dans un marché étranger et concluez l'échange avec un compte en dollars canadiens, une conversion de devise aura lieu au taux de change déterminé par la Banque UBS ou par des parties liées à la Banque UBS. Ces taux peuvent changer sans préavis et varier selon le marché, la paire de devises et le montant brut de la conversion.
- **Opérations sur instruments financiers dérivés** : Si vous avez un compte d'entité pour lequel la Banque UBS a inscrit un code d'identification des entités juridiques

en votre nom, des frais annuels s'appliqueront pour le maintien de ce code unique.

- **Modifications importantes apportées au compte** : On pourrait vous facturer des frais de courtage provenant de toute modification importante que vous apportez au compte, comme le retrait d'actifs substantiels à moins de 30 jours de préavis ou l'annulation d'un mandat.
- **Services bancaires généraux** : Cela pourrait comprendre les frais associés au paiement par traite bancaire ou par télévirement, à des produits retournés et à des contre-ordres.
- **Services nécessitant une administration spéciale** : Des frais pourraient être facturés pour les « demandes inhabituelles » que vous pourriez faire et qui dépassent la portée des activités normales. Par exemple, la modification de la monnaie de référence, des rapports spéciaux, etc.

Pour toute question ou préoccupation concernant les frais facturés à votre compte, veuillez communiquer avec votre conseiller client de la Banque UBS.

### Risques liés aux placements

Tous les placements présentent des risques. La valeur des titres individuels et la valeur de votre portefeuille ne sont pas garanties. Il faut tenir compte des risques inhérents avant de prendre des décisions relatives aux placements. Les risques liés aux placements comprennent, par exemple :

- les variations de la valeur des titres sur le marché;
- la concentration d'un titre, d'un secteur de marché ou d'un emplacement géographique particulier;
- le crédit;
- les fluctuations des taux d'intérêt et/ou de change;
- l'illiquidité des placements;
- les produits structurés et leurs dérivés;
- le risque qu'une modification de la législation ait d'importantes répercussions sur un titre, une entreprise, un secteur ou un marché.

Même si le risque fait partie intégrante de toutes les décisions de placement, votre conseiller client de la Banque UBS joue un rôle important pour déterminer si certaines décisions de placement vous conviennent en fonction des renseignements relatifs à la connaissance de la clientèle que vous avez fournis lors de l'ouverture de votre compte et par la suite. Par conséquent, il est important de répéter la nécessité de communiquer avec votre conseiller client de la Banque UBS lorsque vos renseignements relatifs à la connaissance de la clientèle changent.

Pour en savoir davantage au sujet des opérations comportant un certain niveau de risque, comme les options, les opérations à terme, les contrats à terme standardisés, les produits structurés et les instruments synthétiques, veuillez consulter la brochure Risques particuliers dans le commerce de titres ou en discuter avec votre conseiller client de la Banque UBS.

### Risques liés aux prêts et aux marges

Emprunter pour investir pourrait ne pas convenir à tous les investisseurs. Vous pouvez conclure une convention relative à la marge et à la sûreté avec notre institution financière affiliée, la Banque UBS (Canada), pour financer les placements de votre compte. L'utilisation d'argent emprunté pour financer l'achat de titres, que ce soit par l'intermédiaire d'une facilité de crédit de la Banque UBS (Canada) ou par toute autre méthode d'emprunt, comporte des risques plus élevés que l'utilisation de liquidités seulement. Lorsque vous empruntez des fonds pour acheter des titres, vous demeurez responsable du remboursement du prêt et du versement des intérêts, même si la valeur des titres achetés diminue. Emprunter pour investir peut entraîner des pertes de placement qui dépassent le montant du capital que vous avez investi.



Si vous avez contracté un emprunt par l'intermédiaire d'une facilité de crédit de la Banque UBS (Canada), le prêt est garanti par les titres admissibles ou par les liquidités que vous possédez dans votre compte de placement. Vous êtes responsable de satisfaire et de maintenir une valeur hypothécable de la garantie suffisante tel qu'exigé, et de vous conformer aux modalités de votre convention relative à la marge et à la sûreté. Si la valeur des titres consentis en gage de sûreté baisse, vous pourriez devoir déposer des liquidités supplémentaires ou vendre une partie de vos placements pour réaligner la valeur de la garantie pour qu'elle soit proportionnelle à votre prêt. Les taux des prêts sont déterminés par les politiques de la Banque UBS en matière de prêts.

Consultez votre conseiller client de la Banque UBS si vous avez des questions supplémentaires au sujet du risque lié à l'emprunt aux fins de placement ou consultez votre convention relative à la marge et à la sûreté pour connaître les détails.

### Conflits d'intérêts

Des conflits d'intérêts peuvent survenir pour de nombreuses raisons, dans des circonstances dans lesquelles les intérêts d'UBS, des employés d'UBS et de ses clients, ou les intérêts deux ou plusieurs clients d'UBS, entrent en concurrence. En règle générale, un conflit d'intérêts survient s'il est raisonnable de s'attendre à ce que les circonstances qui engendrent le conflit auront une influence sur les décisions du client dans la gestion de ses placements ou sur les décisions d'UBS, de son conseiller clientèle ou de ses représentants.

Afin d'offrir un service équitable aux clients et de préserver la confiance du public, UBS a adopté des politiques et des procédures visant à détecter et à gérer les conflits d'intérêts pouvant exister entre vous et UBS, ou votre conseiller client de la Banque UBS. Conformément aux réformes axées sur le client des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, qui entrent en vigueur le 30 juin 2021, nous avons étendu nos divulgations en matière de conflits d'intérêts existants et potentiels qui peuvent avoir une incidence sur les intérêts de nos clients.

En règle générale, la Banque UBS traite et gère les conflits d'intérêts comme suit :

- **Évitement** : On parle d'éviter les conflits qui sont interdits par la loi, de même que les conflits qui ne peuvent être gérés efficacement. Dans notre gestion des conflits importants, nous accordons la priorité aux intérêts de nos clients, au détriment de nos propres intérêts et de toute autre considération, et évitons tout conflit important qui n'est pas ou ne peut pas être résolu dans l'intérêt du client.
- **Contrôle** : Les conflits acceptables sont gérés de différentes façons, notamment par la séparation physique des fonctions professionnelles, la restriction de l'échange interne des renseignements et l'application de nos politiques et de nos procédures.
- **Divulgation** : Lorsqu'un conflit d'intérêts important existe, vous en serez informé dès de l'ouverture de votre compte. Si d'autres conflits d'intérêts importants sont décelés après l'ouverture de votre compte, nous vous en informerons dans les plus brefs délais. La divulgation par écrit des conflits d'intérêts comprendra les renseignements suivants :
  - la nature et l'étendue du conflit d'intérêts;
  - son incidence potentielle sur les intérêts du client et le risque qu'il peut présenter pour celui-ci;
  - la manière de le gérer.

En divulguant les conflits qui ne peuvent être évités, nous vous permettons d'évaluer de façon indépendante l'importance de ceux-ci au moment d'analyser les recommandations que nous vous faisons ou les mesures que nous prenons.

Nous nous engageons à vous informer de manière efficace des conflits d'intérêts et nous avons mis en place des procédures pour confirmer que la divulgation des conflits d'intérêts importants sera faite à nos clients.

La Banque UBS divulguera à votre intention tout conflit d'intérêts inévitable important. Les conflits d'intérêts importants peuvent comprendre les suivants :

### Une rémunération versée à la Banque UBS

Le versement d'une rémunération en espèces ou non provenant de sources autres que les clients, de même que les différences qui existent dans la façon dont nous rémunérons les conseillers clients en fonction des produits que nous proposons, peut inciter les conseillers clients à recommander certains produits plutôt que d'autres. Nous traitons ces conflits d'intérêts en appliquant des politiques et des procédures sur la convenance des placements et sur la supervision des produits et services que nous vous proposons, et en divulguant ces conflits d'intérêts afin que vous puissiez prendre vos décisions en toute connaissance de cause.

Nos offres sont généralement « à architecture ouverte », ce qui signifie que nous nous efforçons de proposer une large gamme d'offres de placements et d'émetteurs de titres à nos clients internes et externes. Notre plateforme comprend des placements que nous créons ou parrainons nous-mêmes ou qui sont créés ou parrainés par une société affiliée (les « offres exclusives ») et des placements pour lesquels nous recevons une rémunération pour la vente (une rémunération par un tiers). UBS traite les produits exclusifs et les produits non exclusifs de la même manière. En outre, les conseillers clients sont rémunérés de manière indépendante des produits qu'ils proposent afin d'atténuer les biais liés aux produits, et la rémunération basée sur le volume de vente n'existe plus pour le personnel de soutien.

La Banque UBS s'engage à divulguer de manière complètement transparente tous ces frais et commissions et vous en informera à l'avance pour que vous sachiez ce que vous payez. Des modifications au régime de rémunération sont requises en vertu de tout processus de gouvernance et font l'objet d'un examen dans le but précis de déceler tout conflit d'intérêts réel ou potentiel entre UBS et ses clients qui pourrait être lié à la rémunération. Un nouveau régime de rémunération ou un régime modifié ne recevra pas une approbation finale tant que cet examen n'aura pas établi qu'il n'existe pas de conflits d'intérêts liés à la rémunération ou, si de tels conflits existent, qu'une surveillance et des contrôles adéquats ont été mis en place pour résoudre les conflits d'intérêts dans l'intérêt du client ou pour en prévenir les conséquences.

### Émetteurs reliés ou connectés et produits exclusifs

La Banque UBS pourrait, durant sa relation avec vous, échanger ou recommander des titres provenant d'un émetteur « relié » ou « connecté ». Par exemple, la Banque UBS pourrait :

- exercer son pouvoir discrétionnaire pour acheter ou vendre ces titres pour votre compte;
- vous faire des recommandations concernant ces titres;
- vendre les titres de fonds de placement émis et gérés par une filiale de la Banque UBS.

Lorsque nous vous achetons des titres ou vous vendons des titres de notre propre portefeuille (ou du portefeuille de notre société affiliée), nous recevons généralement une rémunération en majorant le prix des titres que nous vous vendons ou en réduisant le prix des titres que nous vous achetons. Notre rémunération, nos commissions et les autres avantages que nous percevons seront ainsi plus élevés lorsque vous choisissez un investissement que nous (ou l'un de nos affiliés) conseillons, que nous gérons ou que nous parrainons, comme un fonds commun de placement, un placement non traditionnel ou un



billet structuré, ou lorsque vous nous choisissez ou que vous choisissez une de nos filiales à titre de gestionnaire de placements.

UBS gère ce type de conflit d'intérêts par :

- notre cadre général de gestion des conflits d'intérêts liés à nos produits exclusifs, à savoir notre processus d'approbation impartial de nouveaux produits et notre examen annuel en vertu de la règle de la connaissance du produit, ainsi que notre cadre de rémunération indépendant des produits;
- la divulgation détaillée de ces relations et de ces activités faite aux clients à l'ouverture de son compte;
- le respect des instructions que vous nous donnez concernant toutes les transactions effectuées à votre compte impliquant des émetteurs « reliés » ou « connectés » à la Banque UBS.
  - Si vous détenez un compte à consultation active avec nous, vous consentez à l'achat ou à la vente de titres émis par des émetteurs « reliés » et « connectés » à la Banque UBS.
  - Si vous avez un compte à gestion de portefeuille avec nous, vous consentez à ce que votre conseiller client de la Banque UBS exerce son pouvoir discrétionnaire en lien avec l'achat ou la vente de titres émis par des émetteurs « reliés » ou « connectés » à la Banque UBS.

Pour une explication de ce qui constitue un émetteur relié ou connecté, consultez la brochure sur les modalités de la Banque UBS.

#### **Acheminement des transactions vers nos filiales**

Des conflits d'intérêts peuvent survenir lors de l'acheminement de nos ordres vers les sociétés affiliées de la Banque UBS (Canada). La réception des paiements pour le traitement des ordres par nos sociétés affiliées est gérée conformément à nos politiques et à nos procédures et en vertu de notre devoir de meilleure exécution. Un grand nombre de courtiers et de contreparties réputés du monde entier qui offre divers services financiers aux clients d'UBS fait l'objet d'un examen annuel pour l'établissement de notre liste internationale de courtiers. UBS prend en considération la gamme complète des services de courtage, y compris les capacités de recherche et d'exécution, les taux de commission, la responsabilité financière, les ressources administratives, la réactivité et les nouvelles émissions.

#### **Dispositions concernant les recommandations**

Les dispositions concernant les recommandations sont des dispositions dans lesquelles un client existant ou potentiel est recommandé à ou par une personne inscrite au sein de la Banque UBS et où une rémunération est fournie à ou par une personne inscrite pour la recommandation. De telles dispositions peuvent s'appliquer de temps à autre au sein de la Banque UBS et de ses groupes affiliés ou avec ses tiers, et vous en serez avisé. Une commission de recommandation peut être payée ou reçue, directement ou indirectement, par une personne inscrite faisant partie de la Banque UBS ou par l'entreprise de la personne inscrite faisant la recommandation. Le montant de toutes commissions de recommandation payées ou reçues pour des services de recommandation n'aura pas de répercussions sur les frais payés ou payables par vous.

La Banque UBS a adopté des politiques et des procédures pour déterminer et gérer les conflits d'intérêts qui peuvent avoir lieu à la suite de ces dispositions concernant les recommandations, y compris des politiques de protection de la confidentialité et de gestion des renseignements personnels. Les détails des dispositions concernant les recommandations et les frais payés ou reçus par la Banque UBS en ce qui a trait aux recommandations vous seront fournis par écrit avant l'ouverture de votre compte. Cette déclaration de divulgation traite des

dispositions concernant les recommandations et du régime de commissions qui y est lié. En aucun cas, le paiement des commissions de recommandation n'aura pour effet d'augmenter les frais payables sur votre compte. Le client doit avoir signé et accusé réception de cette déclaration avant que les commissions de recommandation ne soient payées. Après réception par UBS de la signature et de l'accusé de réception, cette déclaration sera conservée aux archives par UBS.

#### **Répartition juste des occasions de placement**

Un conflit d'intérêts peut avoir lieu en gérant un certain nombre de comptes discrétionnaires où la quantité d'un titre disponible au même prix est insuffisante pour satisfaire aux exigences de chaque compte, ou lorsque la quantité d'un titre à vendre est trop grande pour être en mesure de vendre le titre au même prix. De même, de nouvelles émissions d'un titre pourraient être insuffisantes pour répondre aux exigences totales de tous les comptes.

Lorsqu'un tel conflit a lieu, la répartition des opérations doit être déterminée de façon juste, raisonnable et équitable pour tous les clients selon les politiques de la Banque UBS et les objectifs de placement des clients. La Banque UBS a mis en place des procédures et des politiques rigoureuses pour assurer la répartition juste en cas de conflit d'intérêts. Pour en savoir davantage sur ces politiques, consultez la brochure des modalités de la Banque UBS ou communiquez avec votre conseiller client de la Banque UBS.

#### **Activités commerciales extérieures**

Nos conseillers clients pourraient, dans certaines circonstances, et lorsque la loi et nos politiques et procédures le permettent, prendre part à d'autres activités, y compris siéger à un conseil d'administration, participer à des événements communautaires ou mener des activités professionnelles personnelles à l'extérieur de la société.

UBS a mis en place des politiques et des procédures pour garantir qu'aucun conseiller client ne s'engage dans une activité commerciale extérieure qui entraînerait un conflit d'intérêts et exige de tous ses employés, au moment de l'embauche et chaque année par la suite, qu'ils avisent UBS de tout mandat d'administrateur et de tout rôle, poste ou emploi qu'ils peuvent occuper, et de toute activité commerciale qu'ils peuvent mener à l'extérieur de la société. Il est interdit aux employés d'être à l'emploi, de détenir une participation ou d'accepter une rémunération de toute autre personne, en dehors du cadre de leur relation avec UBS, à moins qu'ils n'en obtiennent l'approbation préalable d'UBS.

#### **Avantages de tiers**

UBS et ses employés peuvent se voir offrir ou recevoir des rémunérations autres qu'en espèces sous la forme de cadeaux, de divertissement ou de parrainage qui pourrait compromettre ou donner l'impression de compromettre leur indépendance. UBS et ses conseillers clients peuvent recevoir des rémunérations autres qu'en espèces provenant de sociétés de fonds communs de placement, de gestionnaires de placements et de promoteurs des produits de placement que nous distribuons.

UBS gère ce type de conflit d'intérêts par :

- le suivi des cadeaux et des offres de divertissement reçus par les employés;
- l'interdiction à ses employés d'accepter des cadeaux et des offres de divertissement au-delà d'un certain seuil;
- des politiques et des procédures sur la convenance des placements et sur la supervision des produits et services que nous vous proposons, et la divulgation de nos pratiques afin que vous puissiez prendre vos décisions en toute connaissance de cause.



### Transactions personnelles

Bien que les employés soient autorisés à effectuer des transactions sur leur propre compte, certains employés d'UBS peuvent avoir accès à des renseignements confidentiels concernant les activités de négoce de nos clients et les utiliser à leur propre profit. Une telle pratique pourrait créer un préjudice au client, par exemple par le fait d'effectuer une transaction personnelle avant d'effectuer la transaction du client (ce qu'on appelle une antétransaction).

UBS gère ce type de conflits d'intérêts par :

- l'adoption de politiques et de procédures destinées à empêcher toute transaction personnelle inappropriée ou abusive qui peut entrer en conflit avec les intérêts des clients;
- l'exigence faite à tous les employés de confirmer et de divulguer leurs opérations de placement au moment de l'embauche et chaque année par la suite;
- la surveillance et l'examen régulièrement des transactions faites aux comptes de nos employés.

### Indicateurs de marché

Cinq références sur le rendement des placements, ou « indicateurs de marché », vous sont fournis dans vos relevés de compte de la Banque UBS. Une référence sur le rendement des placements est une norme pour la mesure et l'évaluation du rendement des placements par rapport à l'ensemble des marchés. Vous pouvez évaluer le rendement de vos placements en les comparant à une ou plusieurs références sur le rendement qui sont comparables au contenu de votre portefeuille pour une période donnée. En fonction de votre sélection de la répartition de vos actifs et de votre stratégie de placement, ces indicateurs de marché pourraient ou non être des repères sur le rendement appropriés par rapport à vos placements. Pour en savoir davantage concernant les repères sur le rendement des placements, consultez le document des modalités de la Banque UBS ou parlez avec votre conseiller client de la Banque UBS.

### Services de garde

En conservant un compte à la Banque UBS (Canada), vous bénéficiez des relations de garde mondiales d'UBS AG. La position de vos investissements est entre les mains de dépositaires admissibles à l'échelle nationale et internationale. Dans la plupart des cas, la position de vos investissements est détenue par nos dépositaires sur la base de prête-noms dans le compte de la Banque UBS (Canada), et nous distinguons vos actifs grâce à des moyens comptables. La majorité des avoirs des clients sont détenus sous forme de prête-noms, ce qui permet à la Banque UBS (Canada) de gérer les risques connus en matière de confidentialité et de respect de la vie privée du client. Toutefois, pour des raisons fiscales, les actifs des clients américains sont conservés au nom des clients plutôt que sous la forme de prête-noms.

### Renseignements sur les plaintes des clients

Notre but à la Banque UBS est de fournir un service de qualité en établissant des relations solides avec chacun de nos clients. Nous croyons que la communication ouverte est essentielle pour atteindre ce but. Si vous avez une question, une préoccupation ou une plainte, nous vous recommandons d'en discuter avec votre conseiller client de la Banque UBS ou de demander à parler avec le chef de votre succursale.

Au cas où le problème n'est pas résolu à votre satisfaction, vous pouvez communiquer avec notre équipe de la conformité à l'adresse suivante :

Agent principal de la conformité, Banque UBS (Canada)  
154, avenue University, bureau 800  
Toronto (Ontario) Canada  
M5H 3Z4

Si vous n'êtes pas satisfait de la réponse de l'agent de conformité ou si vous ne recevez pas de réponse de l'agent de conformité dans les 90 jours (56 jours pour les produits et services bancaires), vous pouvez communiquer avec l'Ombudsman des services bancaires et d'investissement (« OSBI »), un enquêteur indépendant nommé par le gouvernement fédéral canadien pour enquêter sur les plaintes relatives aux services financiers, dans les 180 jours suivant la réception de notre décision. Le processus de l'OSBI est gratuit et confidentiel. Vous pouvez communiquer avec l'OSBI aux coordonnées suivantes :

Ombudsman des services bancaires et d'investissement  
20, rue Queen Ouest, bureau 2400 C.P. 8  
Toronto (Ontario) Canada  
M5H 3R3  
Tél. : 1-888-451-4519  
Télé. : 1-888-422-2865  
Tél. (région de Toronto) : 416-287-2877  
Télé. (région de Toronto) : 416-225-4722  
Courriel : ombudsman@obsi.ca

Si vous êtes un résident du Québec et que vous n'êtes pas satisfait du résultat ou de l'examen de votre plainte, vous pouvez demander que votre dossier de plainte soit transféré à l'Autorité des marchés financiers (AMF). L'AMF procédera à son examen et, si elle le juge opportun, proposera des services de médiation ou de conciliation. Toutefois, l'AMF ne peut pas obliger une partie à aller en médiation.

Ville de Québec  
Place de la Cité, tour Cominar, 2640, boulevard Laurier,  
Bureau 400  
Québec (Québec) G1V 5C1  
Tél. : 418-525-0337  
Télé. : 418-525-9512

Montréal  
800, square Victoria, 4e étage  
C.P. 246, Place Victoria  
Montréal (Québec) H4Z 1G3 Tél. : 514-395-0337  
Télé. : 514-873-3090  
<http://www.lautorite.qc.ca/fr/coordonnees-generales-corpo.html>

Si votre plainte concerne la confidentialité de vos renseignements personnels, vous pouvez la transmettre au Bureau de la protection de la vie privée d'UBS :

Agent principal de la protection de la vie privée, Banque UBS (Canada)  
154, avenue University, bureau 800  
Toronto (Ontario) Canada,  
M5H 3Z4

Si, après avoir contacté le Bureau de la protection de la vie privée d'UBS, vous êtes toujours insatisfait, vous pouvez contacter :

Le Commissariat à la protection de la vie privée du Canada  
30, rue Victoria  
Gatineau (Québec) K1A 1H3  
Téléphone : 1-800-282-1376  
Site Web : [priv.gc.ca](http://priv.gc.ca)



Si vous avez une plainte concernant une loi sur la protection des consommateurs ou un code de conduite volontaire ou un engagement public, vous pouvez communiquer avec l'Agence de la consommation en matière financière du Canada (ACFC). L'ACFC surveille les institutions financières sous réglementation fédérale pour s'assurer qu'elles respectent les lois fédérales sur la protection des consommateurs, les codes de conduite volontaires et les engagements publics. Par exemple, les institutions financières sont tenues de fournir aux consommateurs des renseignements sur les procédures de traitement des plaintes, les frais, les taux d'intérêt et les fermetures de succursales. Vous pouvez communiquer avec l'ACFC aux coordonnées suivantes :

Agence de la consommation en matière financière du Canada  
427, avenue Laurier Ouest, 6e étage, Ottawa (Ontario) K1R 1B9  
Numéro de téléphone (service en anglais) : 1-866-461-FCAC  
(3222)  
Numéro de téléphone (service en français) : 1-866-461-ACFC  
(2232)  
Pour les appels provenant de l'extérieur du Canada : 613-960-  
4666  
Téléscripteur (ATS) : 1-866-914-6097 / 613-947-7771  
Télec. : 1-866-814-2224 / 613-941-1436  
Site Web : [canada.ca/en/financial-consumer-agency.html](http://canada.ca/en/financial-consumer-agency.html)